

# Justice pour les enfants inclusive et sensible au genre et à la diversité : transformer les défis en progrès

UN AGENDA  
POUR L'ACTION

Dra. Sofía Cobo, CIDENI  
Marta Gil, Tdh  
Mars, 2023

© Tdh



# Justice pour les enfants inclusive et sensible au genre et à la diversité : transformer les défis en progrès

## UN AGENDA POUR L'ACTION

Dra. Sofia Cobo, CIDENI<sup>1</sup>  
Marta Gil, Tdh<sup>2</sup>  
Mars, 2023



L'accès à la justice est à la fois un droit fondamental et un moyen de mettre en œuvre d'autres droits humains. Travailler dans une perspective de justice de genre et de diversité sur les enfants implique de plaider et de promouvoir une égalité et une équité totales entre les filles, les garçons et les adolescents dans toutes les sphères de la vie. La justice de genre plaide pour une égalité substantielle mais va au-delà de l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur le genre car elle intègre un axe de transformation essentiel : elle met l'accent sur les enfants et les adolescents, avec leurs expériences et identités diverses, leurs droits et capacités, qui contribuent et donnent forme aux récits, aux structures et aux décisions qui affectent leur vie. Le secteur de la justice représente un pilier fondamental capable de promouvoir l'ensemble des droits des enfants et des adolescents, de diverses manières, en répondant à leurs différents besoins et facteurs d'intersectionnalité, à partir du travail juridique, de la pratique juridictionnelle mais aussi du discours politico-social.

Cet "Agenda pour l'action" propose de faire avancer 5 défis concrets pour assurer collectivement des contributions spécifiques aux Objectifs de développement durable (ODD) de 2030, concrètement l'ODD 5 qui promeut l'égalité des sexes et l'ODD 16 qui vise à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, à assurer l'accès à la justice pour tous (et donc pour les enfants et les adolescents) et à mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.

Bien que les progrès en matière d'égalité substantielle et de diversité soient tangibles, les enfants et les adolescents ne sont toujours pas suffisamment représentés avec la spécificité qu'ils exigent. De même, les exigences de diversité qu'implique le concept d'"identité de genre" et qui sont latentes chez les jeunes générations ne sont pas encore visibles. Pour que la justice soit "pour tou-te-s", elle doit encore faire un saut qualitatif afin de garantir un accès adapté et, ainsi, promouvoir les droits des enfants et des personnes adolescentes comme étant spécifiques, inclusifs et divers.

<sup>1</sup> La Dr Sofia Cobo est professeure d'université et chercheuse. Centre ibéro-américain pour les droits de l'enfant (CIDENI).

<sup>2</sup> Marta Gil est la directrice adjointe du programme d'accès à la justice pour les enfants. Terre des hommes (Tdh).

<sup>3</sup> Dans ce document, le terme "enfants et adolescents" se réfère principalement aux personnes de moins de 18 ans, bien qu'il affirme un traitement différencié en fonction de l'âge mais aussi des différentes capacités cognitives, émotionnelles et sociales de chaque enfant et adolescent, conformément au principe d'autonomie progressive.

Ce document offre un "nouveau" point de départ pour :

01

Promouvoir une compréhension transformatrice de la justice pour les enfants et les adolescents (y compris la justice juvénile), non seulement dans le but de surmonter les difficultés rencontrées par les enfants et les adolescents pour accéder à la justice de manière sûre et inclusive, mais aussi en tant que facilitatrice d'opportunités et alliée pour la défense de leurs droits spécifiques qui intègrent diverses identités de genre.

02

S'adresser aux décideurs et décideuses, aux organisations de la société civile, y compris les institutions académiques, les mouvements sociaux, etc., en rassemblant un collectif capable de concentrer les efforts sur des actions concrètes et de montrer des résultats, d'assurer un engagement politique et juridique et d'obtenir l'investissement nécessaire en ressources financières, humaines et matérielles.

03

Tirer parti de la dynamique : l'élan croissant des engagements mondiaux, régionaux et nationaux en faveur de l'égalité des sexes et des droits des enfants et des adolescents afin d'élever le programme de la " justice inclusive pour les enfants et les adolescents ", faire la différence et créer des synergies cohérentes vis-à-vis des ODD.

Dans le cadre de la justice pour enfants et adolescents (et cela inclut la justice juvénile), les filles (et cela inclut les adolescentes de moins de 18 ans) se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière et multiple : celle qui découle de leur âge (également appelée essentielle), de leur genre et de leur condition de victime/survivante (d'une violence structurelle due à des pratiques discriminatoires qui ne prennent pas en compte leurs besoins spécifiques au sein de l'administration de la justice, d'un délit ou d'un abus de pouvoir). C'est également le cas pour les enfants et les adolescents qui appartiennent et s'identifient à des groupes/collectifs ayant des "identités de genre" diverses et/ou différentes de l'hétéronormativité.



© Tdh

# Défis

Afin d'accélérer les progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un agenda spécifique sur les enfants, la justice, le genre et la diversité, les cinq défis suivants ont été identifiés comme étant prioritaires et, parmi eux, des propositions d'action concrètes.

## **Défi 1: L'urgence d'intégrer l'intersectionnalité en tant qu'outil analytique**

L'urgence d'intégrer l'intersectionnalité en tant qu'outil analytique dans la recherche, les méthodologies, les politiques et les lois en matière de justice (pour les enfants, y compris la justice juvénile) : étudier, comprendre et répondre aux manières dont le genre s'entrecroise avec d'autres identités afin d'identifier et de traiter les discriminations et les obstacles spécifiques dans le secteur de la justice pour les enfants et les personnes adolescentes.

## **Défi 2: Le caractère essentiel du langage inclusif**

Le caractère essentiel du langage inclusif : la spécificité des droits et un regard sur les éléments qui perpétuent la discrimination et les stéréotypes sur les enfants et les personnes adolescentes.

## **Défi 3: L'application des principes de proportionnalité et de rationalité dans l'individualisation ou la détermination des mesures (mesures de protection, préventives et/ou punitives)**

L'application des principes de proportionnalité et de rationalité dans l'individualisation ou la détermination des mesures (mesures de protection, préventives et/ou punitives) dans une perspective de genre, de diversité et d'intérêt supérieur ; sur la base de l'impact différencié que ces mesures ont, en particulier, sur les filles et les adolescentes.

## **Défi 4: La spécialisation des personnes opératrices au sein du système de justice pour enfants**

La spécialisation des personnes opératrices au sein du système de justice pour enfants (y compris la justice juvénile) doit inclure la sensibilisation, l'éducation et la formation continue sur les violences, la justice de genre et la diversité en tant qu'outil méthodologique pour éradiquer la violence institutionnelle ; en plus de la création d'unités spécialisées sur les questions de genre et de diversité au sein de chacune des juridictions impliquées afin d'assurer la durabilité et les progrès réels, et non seulement les progrès formels, dans sa mise en œuvre.

## **Défi 5: La portée de la réglementation**

La portée de la réglementation : lorsque les propositions de réforme juridique au sein du système de justice pour enfants (y compris la justice pour mineurs) sont bien fondées et soutenues par des preuves (intersectionnelles), la mobilisation politique et sociale est stimulée, les investissements sont générés et les changements de pratique deviennent durables.



## DÉFI 1

L'urgence d'intégrer l'intersectionnalité en tant qu'outil analytique dans la recherche, les méthodologies, les politiques et les lois en matière de justice (pour les enfants, y compris la justice juvénile) : étudier, comprendre et répondre aux manières dont le genre s'entrecroise avec d'autres identités afin d'identifier et de traiter les discriminations et les obstacles spécifiques dans le secteur de la justice pour les enfants et les personnes adolescentes.

La "discrimination intersectionnelle" fait référence à la discrimination qui a lieu sur la base de plusieurs motifs personnels ou caractéristiques/identités, qui fonctionnent et interagissent les uns avec les autres en même temps de telle sorte qu'ils sont indissociables.

Identifier les différents types de discrimination et de désavantage qui résultent de la combinaison des différentes identités d'un enfant ou d'une personne adolescente est essentiel pour comprendre sa position dans le système judiciaire, que ce soit en tant que contrevenant-e, victime/survivant-e ou témoin.

En particulier, la question de la criminalité des jeunes dans le cadre d'une approche fondée sur le genre et la diversité ne peut être comprise sans tenir compte du racisme, du patriarcat, de l'oppression de classe, du statut migratoire et d'autres systèmes de discrimination qui créent des inégalités structurant la position relative des enfants et des personnes adolescentes et influençant leur comportement criminel (y compris les comportements qui résultent du fait qu'il·elles ont été victimes de la criminalité et de la violence en premier lieu).

Le manque de données désagrégées (en fonction d'éléments intersectionnels et, plus précisément, de genre) pose des problèmes importants pour l'adoption de politiques d'accès à la justice pour les enfants et les adolescents qui soient sensibles au genre et à la diversité. L'étude des caractéristiques des enfants et des personnes adolescentes qui sont immergés dans les systèmes de justice doit intégrer une analyse intersectionnelle qui tienne compte des différents contextes. Il est important de donner une entité propre à certains secteurs de la population qui ont été historiquement les plus touchés par la discrimination fondée sur le genre : Par exemple, la population féminine délinquante/victime et âgée de moins de 18 ans, malgré leur représentation plus faible dans les chiffres globaux, doivent être examinés sans utiliser de modèles masculins, ni par opposition à ces modèles ni par leur propre systématique, mais plutôt à partir de l'inclusion des spécificités de genre qui proviennent des constructions sociales spécifiques associées à la condition de fille/adolescente. La même logique s'applique aux groupes d'enfants et de personnes adolescentes discriminés en raison de leur statut/orientation sexuelle et/ou de genre différent. Il est essentiel d'examiner le rôle que jouent les inégalités de genre et les inégalités intersectionnelles dans les facteurs de risque de commettre et/ou de subir un délit, ainsi que la manière dont ces inégalités affectent la nature du délit. Comme l'ont proposé certains auteur·e·s (par exemple Daily), cela impliquerait l'application d'un nouveau point de vue : "Au lieu d'analyser le genre et d'autres éléments intersectionnels comme un corrélat de la criminalité et/ou de la victimisation, on pourrait analyser la criminalité et/ou la victimisation comme un corrélat du genre et d'autres éléments intersectionnels". L'application des éléments de base de cette théorie au secteur de la justice des enfants et personnes adolescentes pourrait être particulièrement pertinente et efficace dans le cadre des modèles d'analyse intersectionnelle.

Dans le cadre de ce premier défi, il convient de noter qu'il est intéressant d'incorporer à la recherche en criminologie juvénile l'étude des processus décisionnels des opérateurs juridiques et des stratégies de judiciarisation lorsqu'ils sont confrontés à des cas qui comportent un biais de genre et/ou de diversité ; quels sont les modèles positifs et/ou négatifs observés. Il est ici essentiel d'intégrer un regard approfondi sur la " violence institutionnelle " que subissent les enfants et les adolescents en raison de la discrimination intersectionnelle, afin que les actions de sensibilisation, de formation et d'éducation soient aussi spécifiques que possible avec des exemples de pratiques judiciaires concrètes. En ce sens, l'étude de la jurisprudence dans une perspective de genre/intersectionnelle et d'enfant/adolescent est particulièrement pertinente, ainsi qu'une consultation exhaustive des professionnels du droit qui traitent des affaires impliquant des enfants et des adolescents.

Enfin, le suivi et l'évaluation des programmes de justice pour enfants (y compris la justice juvénile) qui ont intégré une approche de genre et/ou intersectionnelle reste un défi majeur et représente, entre autres, l'une des raisons du manque de données et de processus empiriques. Cela démontre la nécessité de se concentrer sur l'encouragement de politiques de justice de genre pour les enfants et les adolescents basées sur les évidences. Tout financement d'un programme de justice inclusive de genre/intersectionnelle pour les enfants devrait inclure une réserve de fonds permettant de réaliser une évaluation complète avec des méthodologies spécifiques et, dans la mesure du possible, en partenariat avec des universités ou des chercheurs académiques ayant une expertise dans le domaine. Une définition claire des objectifs de l'évaluation et des critères méthodologiques, ainsi que l'inclusion d'indicateurs croisés et l'identification d'un groupe témoin ou d'un groupe de référence sont des éléments clés pour une évaluation rigoureuse. La généralisation des conclusions et le sophisme écologique doivent être évités, et l'accent doit être mis sur les spécificités, en tenant compte du contexte en question. L'évaluation doit inclure des activités de communication des résultats, en tant que mesure de transparence, et de diffusion des enseignements.

## Des propositions d'action

### Action 1

Développement d'un outil pour l'analyse criminologique intersectionnelle des enfants et des adolescents (sous trois angles : délinquant, victime/survivant et témoin), qui incorpore comme étude de base une analyse de la jurisprudence et des décisions prises par les opérateurs juridiques, y compris les discriminations produites en conséquence de la " violence institutionnelle ".

---

### Action 2

Mobilisation d'investissements pour l'évaluation des programmes et politiques de justice pour enfants et adolescents (y compris la justice juvénile) avec une approche genre et/ou intersectionnelle et un plan de diffusion des résultats et de capitalisation sous forme de recommandations/modèles à construire.



© Tdh

## DÉFI 2

**Le caractère essentiel du langage inclusif : la spécificité des droits et un regard sur les éléments qui perpétuent la discrimination et les stéréotypes sur les enfants et les personnes adolescentes.**

L'inclusivité dans le langage utilisé pour définir les droits d'accès à la justice des enfants et des personnes adolescentes est essentielle pour que ces droits soient plus clairement applicables par les praticien·ne·s du droit mais aussi pour qu'ils soient revendiqués en des termes spécifiques par les enfants et adolescents qui sont spécifiquement concernés. Sur la base d'une analyse de genre/intersectorielle, il est possible de proposer des définitions, des facteurs et donc des droits spécifiques applicables à des groupes particuliers d'enfants et de personnes adolescentes ou lorsque ces dernier·ère·s se trouvent dans des situations spécifiques (par exemple, les groupes LGTBQIA+ , les survivants/victimes de violence sexuelle et sexiste ou de violence vicariante, les auteurs de crimes produits et/ou liés à une situation de violence/un crime antérieur(e), par exemple la traite ou l'exploitation sexuelle, les crimes survenant en ligne contre et/ou perpétrés par des enfants et des personnes adolescentes).

Dans ce travail, il est nécessaire d'être intentionnellement conscient du danger de tomber dans des considérations qui perpétuent la discrimination et les stéréotypes, en particulier de la population des enfants de sexe féminin, surtout lorsque ces éléments ne sont pas intégrés dans le travail avec les garçons/jeunes hommes. Par exemple, la Règle 65 de Bangkok, sous le titre " Délinquantes juvéniles ", stipule : " Le placement en institution des enfants délinquants doit être évité dans toute la mesure du possible. La vulnérabilité, due à leur sexe, des délinquantes juvéniles doit être prise en compte lors de la prise des décisions." Même si la virtualité d'une telle règle vise à prendre en compte les aspects spécifiques des délinquantes juvéniles en raison des facteurs discriminatoires dont elles ont historiquement souffert du fait d'une culture et d'une pratique de la justice ancrées dans des fondements patriarcaux, le langage utilisé, qui considère que les filles/adolescentes sont vulnérables du simple fait de leur sexe, est encore plus discriminatoire et stigmatisant.

Le langage inclusif dans les cadres normatifs, les résolutions administratives et/ou judiciaires et autres documents publics est de la plus haute importance pour élaborer des politiques de plus en plus égalitaires et équitables, et pour parvenir à une justice inclusive avec une approche de genre et de diversité. Cela signifie qu'il faut éviter de limiter le genre et d'autres facteurs intersectionnels à des différences innées et immuables, mais plutôt les analyser d'une manière qui explore leur construction sociale, remet en question les normes non inclusives et/ou discriminatoires, et examine les privilèges existants de certains groupes et les fondements de ces derniers.

Les mouvements sociaux sont une force essentielle pour créer des démocraties participatives dynamiques et pour promouvoir la justice de genre et de diversité. La justice est, en effet, un pilier fondamental de la démocratie et doit donc créer des espaces pour que la société civile, sous ses multiples formes, puisse y participer de manière significative. Avancer vers une justice inclusive pour les enfants et les adolescents, précise dans sa terminologie et son langage, ainsi que dans les droits de l'amalgame de diversités que présentent les enfants et les adolescents, exige que la société civile en faveur des droits des enfants et des adolescents dans l'administration de la justice et en faveur de l'égalité et de l'équité de genre participe au débat, et à la formulation des revendications et des propositions qui façonnent les messages clés et les priorités pour la politique publique, la législation et la pratique juridique.

## **Des propositions d'action**

### **Action 1**

Élaboration d'un guide pour l'application d'un langage et d'une terminologie inclusifs dans l'administration de la justice pour les enfants et les adolescents, mettant l'accent sur le genre et la diversité.

---

### **Action 2**

Appel à la participation des mouvements sociaux pour les droits de l'enfant dans l'administration de la justice et pour l'égalité, l'équité et la diversité des sexes, afin qu'ils se joignent au travail sur ledit guide.



## DÉFI 3

L'application des principes de proportionnalité et de rationalité dans l'individualisation ou la détermination des mesures (mesures de protection, préventives et/ou punitives) dans une perspective de genre, de diversité et d'intérêt supérieur ; sur la base de l'impact différencié que ces mesures ont, en particulier, sur les filles et les adolescentes.

Selon les Normes communes ibéro-américaines sur la détermination et le contrôle judiciaire des sanctions pénales pour les adolescents (CIDENI, 2019), les mesures (de protection, préventives et/ou punitives) visent à contribuer à la protection des intérêts individuels et sociaux affectés par le délit et doivent promouvoir la réintégration des enfants et des adolescents afin qu'ils puissent assumer un rôle constructif dans la société. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'appliquer une perspective de genre lors de l'individualisation/détermination des mesures (protectrices, préventives et/ou punitives). Les Règles de Bangkok (57 et 58) prévoient l'application de réponses appropriées aux délits commis par les femmes ; en ce sens, elles proposent l'utilisation de mécanismes optionnels (mesures alternatives à la détention préventive ou à la condamnation) permettant d'éviter la séparation des femmes de leurs proches ou de leur communauté ; en analysant à tout moment leur parcours et leurs liens familiaux. Les désavantages auxquels sont confrontées les femmes privées de liberté par rapport aux hommes sont d'autant plus importants qu'elles sont jeunes, c'est pourquoi un traitement équitable doit être garanti (Règles de Pékin, 26.4), ce qui implique un traitement différencié en fonction des besoins spécifiques qui doivent être analysés dans une perspective de genre et de diversité.

En ce sens, selon les normes internationales de protection des droits humains des femmes (y compris les filles et les adolescentes), les États ont un devoir accru de protection, de sorte que l'individualisation/détermination des mesures (de protection, préventives et/ou punitives) appliquées aux filles et aux adolescentes dans le cadre du système de justice pour enfants (y compris le système de justice juvénile), doivent à tout moment tenir compte de l'ultima ratio, de la perspective de genre et de l'intérêt supérieur à la lumière de l'impact disproportionné ou différentiel qu'ils ont, par rapport aux garçons, en l'absence de conditions d'égalité matérielle existant dans la société (et, par conséquent, également dans l'administration du système de justice).

Lors de l'individualisation de la mesure, et conformément aux principes de proportionnalité (sanction et gravité de l'infraction au regard des circonstances spécifiques du cas concret) de la sanction et, le cas échéant, des mesures de précaution et de protection, les multiples conditions de vulnérabilité des filles et des adolescentes doivent être prises en compte afin de ne pas approfondir les rapports de domination et de discrimination à leur égard.

# Des propositions d'action

## Action 1

Les lois pénales spécialisées doivent contenir des circonstances exonératrices ou atténuantes qui incluent une perspective de genre et de diversité pouvant affecter la culpabilité de l'adolescente, en plus d'attribuer aux tribunaux le pouvoir de réduire la quantité, la durée ou l'intensité de la violation des droits en évaluant les circonstances personnelles objectives qui individualisent chaque cas particulier et appliquent une perspective de genre et de diversité, réduisant sa responsabilité pénale lorsqu'elle prouve tout type de violence antérieure, pendant la procédure spécialisée ou dans l'exécution de mesures qui montrent un impact disproportionné et différentiel par rapport aux garçons.

---

## Action 2

Afin d'individualiser une mesure (de protection, préventive et/ou punitive) à l'égard des filles et des adolescentes, le personnel judiciaire doit procéder à une évaluation probante basée sur le contexte (circonstances personnelles, sociales et de genre), par le biais de rapports techniques interdisciplinaires qui répondent à des normes professionnelles de haut niveau conformément au domaine de connaissance en relation avec l'application pratique de la perspective de genre/intersectionnelle.

---

## Action 3

Créer des alliances entre les institutions publiques et la société civile afin de développer des programmes (à l'efficacité prouvée et étayée par des preuves scientifiques) qui incluent des alternatives aux mesures restrictives ou privatives de liberté (protectrices, préventives et punitives) afin de les maintenir proches de leur environnement social et familial et d'éviter la désocialisation.



© Tdh

## DÉFI 4

La spécialisation des personnes opératrices au sein du système de justice pour enfants (y compris la justice juvénile) doit inclure la sensibilisation, l'éducation et la formation continue sur les violences, la justice de genre et la diversité en tant qu'outil méthodologique pour éradiquer la violence institutionnelle ; en plus de la création d'unités spécialisées sur les questions de genre et de diversité au sein de chacune des juridictions impliquées afin d'assurer la durabilité et les progrès réels, et non seulement les progrès formels, dans sa mise en œuvre.

Outre la conception d'une politique publique de justice pour les enfants et les adolescents dans une perspective de genre et de diversité, il est essentiel, pour son application correcte, de sensibiliser, de former et d'assurer la formation continue et permanente du personnel opérationnel du système sur la violence, la justice de genre et la diversité. Concrètement, les décideurs et décideuses doivent disposer d'une formation spécialisée et interdisciplinaire afin de fonder leurs décisions sur un diagnostic complet du contexte dans une perspective de genre et de diversité.

Il est nécessaire de définir des lignes directrices minimales pour la formation et de garantir la formation continue et effective du personnel opérationnel des systèmes de justice pour enfants et adolescents afin de garantir la durabilité et les progrès réels et informels dans ce domaine. La sensibilisation, l'éducation et la formation en tant qu'outil méthodologique pour la transformation culturelle des opérateurs et opératrices du système de justice permettront d'identifier et d'analyser les décisions institutionnelles, les traitements et les pratiques qui reproduisent les inégalités de genre afin de les éradiquer.

Les praticien·ne·s de la justice ont donc besoin d'un renforcement des capacités et d'outils connexes faits sur mesure et accompagnés. Ces outils doivent être très spécifiques et applicables dans leur propre système et champ d'action, afin qu'il·elle·s puissent se concentrer sur l'intégration et/ou la modification de leurs pratiques de justice. Une analyse basée sur les compétences (existantes et en cours d'acquisition) et une évaluation du point d'entrée de chaque secteur de la justice (nationale) devraient constituer la base de référence pour concevoir le contenu et la méthodologie les plus appropriés à suivre.

En ce sens, il est essentiel de créer des unités de genre et de diversité au sein de chacune des juridictions responsables de la justice pour enfants et adolescents, mettant en œuvre des mesures efficaces pour diffuser les droits humains des enfants et des personnes adolescentes, la création de mécanismes de dénonciation des opérateur·rice·s en cas de discrimination et de violation ou d'atteinte aux droits, ainsi que la garantie de la participation active des enfants et des adolescents aux procédures de justice.

# Des propositions d'action

## Action 1

Des mesures immédiates devraient être prises pour fournir une formation obligatoire à tous les opérateur·rice·s des systèmes spécialisés sur les questions liées à la violence, à la justice de genre et à la diversité, en fournissant des outils pédagogiques et opérationnels pour promouvoir des pratiques institutionnelles plus justes et plus égalitaires au sein du système.

---

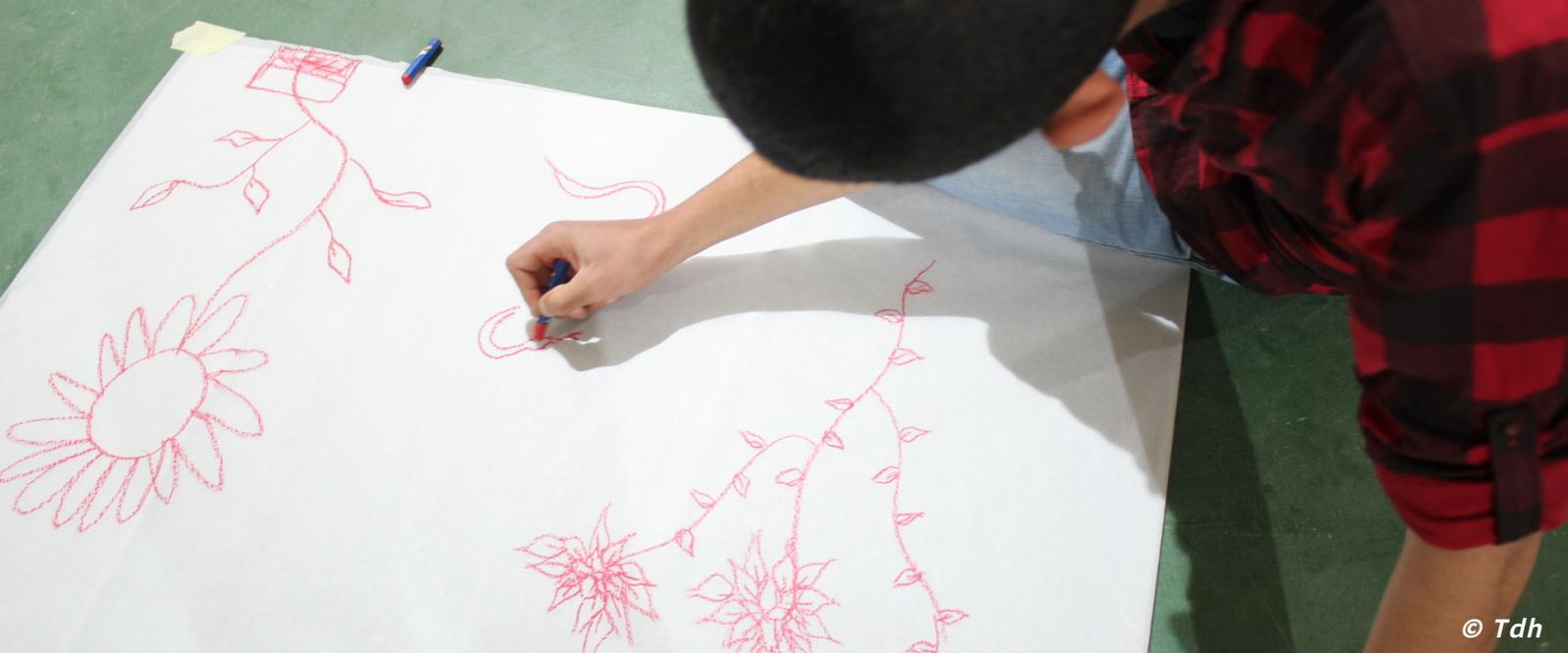
## Action 2

Délimitation de lignes directrices et d'exigences minimales pour l'élaboration d'une proposition de formation sur la justice de genre et la diversité dans les systèmes de justice juvénile qui comprendra : les normes nationales et internationales pour la protection des droits des enfants et des adolescents dans une perspective de genre et de diversité, le cadre conceptuel de la perspective de genre et de diversité, la violence basée sur le genre et la diversité, la transversalisation des deux perspectives dans le secteur de la justice dans la pratique, etc.

---

## Action 3

Création d'unités de genre et de diversité dans chacun des juridictions responsables du fonctionnement du système de justice pour les enfants et les adolescents, chargées de diffuser les droits humains spécifiques des enfants et des adolescents en termes de genre et de diversité, de définir des mécanismes de dénonciation des opérateur·rice·s qui violent ou restreignent les droits, ainsi que de garantir la participation effective des enfants aux procédures de justice.



© Tdh

## DÉFI 5

**La portée de la réglementation : lorsque les propositions de réforme juridique au sein du système de justice pour enfants (y compris la justice pour mineurs) sont bien fondées et soutenues par des preuves (intersectionnelles), la mobilisation politique et sociale est stimulée, les investissements sont générés et les changements de pratique deviennent durables.**

Il convient de noter que si le travail réglementaire n'est pas le seul élément d'une réforme de la justice pour enfants sensible au genre et à la diversité, un programme législatif actif et inclusif est un ingrédient clé pour mobiliser les ressources et l'engagement politique de tou·te·s les act·eur·rice·s impliqué·e·s dans son examen et sa mise en œuvre.

L'un des objectifs fondamentaux de la "réforme" est d'incorporer des dispositions légales ou de politique publique dans le secteur de la justice pour les enfants et les adolescents, qui incluent un mandat spécifique pour mettre en œuvre des interventions et des programmes spécifiques ayant une approche de genre/intersectionnelle. Non seulement elle place la question comme une priorité dans les agendas politiques des États, mais elle bénéficie également d'une allocation budgétaire concrète, et lie les différentes institutions et les principa·ux·les act·eur·rice·s à son examen et à sa réalisation effective. Elle génère également des changements progressifs dans la conscience sociale.

En termes normatifs dans ce domaine, certaines questions devraient être prises en compte afin d'inclure et de transversaliser la perspective de genre et de diversité dans la législation sur la justice pour enfants et adolescents (y compris la justice juvénile).

# Des propositions d'action

Une tâche collective de plaidoyer politique et législatif par les institutions, les organisations de la société civile et les mouvements sociaux pourrait être envisagée auprès de l'État, sur la base d'une étude solide qui comprenne une analyse intersectionnelle et qui puisse fournir des données quantitatives concrètes ainsi que des comparaisons avec d'autres régions/pays qui ont mené des réformes et avec leurs résultats à court/moyen/long terme.

## Action 1

Décriminaliser les infractions dont les enfants et les personnes adolescentes sont victimes (infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants, telles que la prostitution des enfants ou la traite). Utiliser des outils de dépistage pour déterminer si les enfants et les adolescents contrevenants sont victimes de traite ou d'exploitation sexuelle de quelque nature que ce soit.

---

## Action 2

Référer les cas d'enfants et d'adolescents impliqués dans des violences domestiques, du système judiciaire vers le système de protection, par le biais d'interventions spécifiques (intervention de crise, engagement familial, prise en charge temporaire, dépistage de la santé mentale si nécessaire). Ces réponses doivent être préalablement évaluées à l'aide d'une analyse de données sexospécifiques et croisées avec les facteurs d'intersectionnalité, afin de pouvoir concevoir des modèles de déjudiciarisation adaptés aux spécificités des enfants et des personnes adolescentes dans chaque contexte particulier.

---

## Action 3

Déjudiciarisation des délits mineurs (les plus courants parmi la population des enfants/jeunes contrevenants) s'il n'y a pas eu de récidive. Par exemple, dans le même ordre d'idées, il serait possible de réglementer la mise en place de la médiation ou de pratiques similaires dans le cadre de la justice restaurative, dans les commissariats de police ou les écoles, par le biais d'accords avec les départements de justice correspondants. Cela requerrait une formation spécifique des agents en charge de ces processus et la définition de mécanismes de coordination appropriés.

---

## Action 4

Relier les systèmes de protection de l'enfance et de justice, afin que certains délits (ceux qui sont plus fréquents chez les enfants/adolescents si l'on applique une approche genre/intersectorielle : tels que le vol sans violence, l'exploitation sexuelle, les comportements violents résultant d'événements de violence domestique, etc.) puissent être traités dans la perspective du système de protection (en tenant compte des éléments particuliers de chaque cas) et sortir de la sphère judiciaire. De même, l'intégration des deux modèles par le biais d'un système de gestion des cas permettrait une analyse complète et individualisée, qui se traduirait par des réponses plus conformes aux besoins des enfants et des adolescents.

---

## Action 5

Depuis 2019, une augmentation considérable a été constatée en ce qui concerne les crimes contre les enfants et les jeunes LGTBQIA+, mettant également en évidence l'escalade des discours haineux et donc des crimes liés à la haine. Les avancées normatives concernant les LGTBQIA+ devraient inclure des facteurs aggravants spécifiques (et/ou des infractions spécifiques au sein du système de justice pour les enfants et les adolescents) en cas de crimes contre les enfants et jeunes appartenant à ce groupe, y compris les " crimes de haine ".

# Leurs mots sont la meilleure conclusion

La justice de genre et de diversité pour les enfants est conçue pour répondre aux besoins des filles et des garçons qui subissent des discriminations et des violences. Il est donc nécessaire de les écouter. Leurs voix sont la base pour agir et continuer la recherche de meilleurs processus de justice qui soient sensibles au genre et à la diversité, justes, dignes et efficaces pour eux et pour elles. Voici quelques-uns des messages que les enfants avec lesquels nous travaillons veulent faire entendre :

---

"J'ai perdu 5 ans de ma vie en prison sans rien faire. Je n'ai jamais été un criminel mais une victime. Je n'ai jamais été sérieusement écouté. La vie privée de liberté est étouffante. On perd tous ses espoirs. Perdre sa liberté, c'est perdre sa vie".

---

" Lorsque j'ai été agressée sexuellement, tout le monde m'a blâmée au lieu de me soutenir. Je ne sais toujours pas ce que j'ai fait pour être traitée de la sorte".

---

" De quel genre de justice parlons-nous ? J'ai l'impression que la justice n'est que pour quelques-uns. Mais la plupart d'entre nous sont laissés pour compte. J'aimerais vivre dans un monde où la justice est réelle, aussi pour les filles comme moi".

---

" Je recommande de trouver une solution pour nous qui soit protectrice, où nous nous sentons en sécurité, écoutés et où l'on peut nous aider à trouver une vie de sécurité et d'égalité des chances. Je veux vivre en sécurité et avec la liberté d'être qui je suis. Je devrais avoir ce droit, n'est-ce pas ? Je me sens désespéré et je lutte contre la stigmatisation dont je fais l'objet, ainsi que ma famille, pour avoir un enfant comme moi".

---

"La plupart d'entre nous vivent dans la peur. Nous ne savons pas ce qui nous arrivera si nous nous adressons à quelqu'un du système de justice".

---

" Je n'écoutais que ça : si tu as affaire à la justice, n'agis pas comme un gay, ne parle pas comme un gay.

---

"Justice pour tous, y compris pour les enfants. Ne nous oubliez pas".

Ce document est un résultat du Congrès mondial Justice avec les enfants 2021 'Garantir l'accès à la justice pour les enfants : vers des systèmes de justice non discriminatoires et inclusifs pour les enfants'.

Les auteures tiennent à remercier tous les intervenants et les participants de l'atelier 'Gender Justice for Children' qui a eu lieu pendant le Congrès, ainsi que les intervenants et les participants de la réunion technique nationale qui a eu lieu à Madrid en 2022.

Nos remerciements s'adressent à Yann Colliou - IDE & Tdh, Cédric Foussard - Tdh/Global Initiative on Justice for Children, Mariana Pérez - IDE/Global Initiative on Justice for Children, Marie-Charlotte Bisson - Tdh, Rodrigo Hormazábal - Tdh, Antonio Varón Mejía Tdh/Universidad del Rosario Colombia, Angela Vigil - Backer&Mckenzie, Isabel Lázaro - Universidad Pontificia de Comillas, Myriam Cabrera - Universidad Pontificia de Comillas, Raquel Bartolomé - Universidad de Castilla-La Mancha, María Ángeles Carmona Vergara - Observatorio contra la Violencia Doméstica y de Género, Consejo General del Poder Judicial España, Rosa María Henar Hernando García - Fiscalía Española Unidad de Menores et Luz Amanda Avella - Instituto Colombiano de Bienestar Familiar

